



2024 / 54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GUILLARD Paul - JAY Héliène - KALIAKOURAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique

EXCUSE : M. GSELL Bernard

Date de Convocation :
16 mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 23

Madame Evelyne KALIAKOURAS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Protocole ARTT

François DUNAND, vice-Président en charge du personnel, rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il précise que les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services intercommunaux depuis le 1^{er} janvier 2001 ont été adaptées à l'évolution de l'organisation intercommunale et de la réglementation sur le temps de travail en 2021 et qu'il y lieu de le modifier suites aux dispositions du Protocole ARTT qui prévoyait une clause de revoyure.

Pour mémoire ce protocole d'accord-cadre fixe les règles communes à l'ensemble des services de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche en matière d'organisation du temps de travail, et poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail ;
- répondre aux attentes de la population et des élus ;
- garantir un juste équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle pour chaque agent.

Il présente le document relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Enfin, il précise que les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Il propose d'adopter le présent protocole ainsi que le règlement intérieur des services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter cette proposition.

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2021/10 du 4 février 2021.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET

